

FAQ. La propagation du coronavirus (COVID-19) et la détention d'animaux de compagnie

Le bien-être des animaux à l'ère du Corona

GAIA essaie de répondre le plus correctement possible aux questions les plus fréquemment posées concernant la propagation du coronavirus (COVID-19) et les animaux. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez d'autres questions.

I. CAUSE DU CORONAVIRUS

1. Les animaux sont-ils la cause de l'épidémie de coronavirus ?

Oui, les recherches menées par le *Chinese Center for Disease Control and Prevention* ont permis de retracer le parcours du nouveau coronavirus jusqu'à un marché alimentaire de Wuhan où, en plus des poissons, des animaux sauvages vivants étaient également commercialisés. Sur les « marchés humides », on trouve une multitude de cages et de palettes contenant des animaux vivants domestiqués et sauvages qui attendent d'être abattus. Les tables d'abattage sont rouges de sang, et les fèces et l'urine sont également présentes. **Le commerce et l'abattage de toutes sortes d'animaux sauvages forment un foyer de germes, idéal pour la mutation des virus et le transfert d'un animal à l'autre, et de l'animal à l'homme.**

Dans le cas du SRAS, en 2003, le virus a probablement été transmis par des chauves-souris aux civettes et, par la suite, aux humains. Le fait que les vendeurs d'animaux sauvages possédaient les bons anticorps vient étayer cette affirmation. Et pourtant, à l'époque le gouvernement chinois n'a pas voulu mettre fin aux « marchés humides » ni à adopter une approche drastique contre le commerce des animaux sauvages capturés à des fins douteuses. « On appelle cela de la négligence coupable, déclare Michel Vandenbosch. **Le nouveau Coronavirus a très probablement une origine similaire. Il est possible que l'hôte intermédiaire du coronavirus ait été le pangolin** ».

II. CONTAGION

2. Mon animal peut-il attraper la Coronavirus et le virus est-il transmissible à l'homme (par contamination passive) ?

Les coronavirus existent également chez les chiens et les chats, mais ils ne sont pas liés à l'épidémie actuelle de coronavirus COVID-19 et ne sont donc pas transmissibles à l'homme. **L'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme que rien ne prouve que les animaux de compagnie jouent un rôle dans la propagation du nouveau coronavirus. Il n'y a donc aucune raison de remettre votre animal dans un refuge.**

L'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV) a récemment publié un article en collaboration avec le Professeur Étienne THIRY, spécialiste en virologie vétérinaire à l'Université de Liège,

qui insiste sur le fait que les Coronavirus identifiés chez les animaux domestiques n'ont aucun rôle zoonotique. En d'autres termes, ils ne sont pas transmissibles à l'homme et ne présentent aucun danger pour l'homme.

Dans un cas isolé, toutefois, le coronavirus a été transmis de l'homme à l'animal, mais ce risque est très faible. Il est donc recommandé aux personnes infectées de prendre les précautions d'hygiène habituelles et notamment de se laver les mains avant et après avoir caressé leur animal ; et de ne pas se frotter au nez de ses animaux.

Il est également recommandé de faire attention à la « contamination passive ». C'est pourquoi, **il est préférable de ne pas laisser caresser votre animal par d'autres personnes en ce moment**. Le principe est que le coronavirus peut s'installer sur tout ou partie de tout ce que vous touchez (y compris sur votre chien/chat). **Votre animal peut donc être un émetteur passif comme n'importe quelle surface (par exemple : une poignée de porte)**. La transmission passive signifie que si votre chien ou votre chat est caressé ou câliné par d'autres personnes que vous (et *a fortiori* par une personne susceptible d'être infectée), le virus peut se retrouver sur la fourrure de votre animal. Si vous caressez votre animal à votre tour, vous pourriez être infecté. Prenons un autre exemple : supposons que vous soyez infecté et qu'une autre personne (non infectée) caresse votre chien ou votre chat. Il y a, dans ce cas, un risque que vous infectiez cette personne de cette façon. C'est pourquoi, même si cela peut sembler tiré par les cheveux : lavez-vous systématiquement les mains après que vous ou quelqu'un d'autre ait caressé votre animal. **Il est important de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur et de se laver systématiquement les mains, même après avoir câliné votre chat/chien.**

III. LES SOINS AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE ET AUX CHATS ERRANTS

Les soins aux animaux, « qui dépendent des humains pour leur bien-être et leur santé », constituent une « activité essentielle ». Vous, votre famille et vos amis êtes donc toujours autorisés à vous occuper des animaux (de compagnie, mais aussi des animaux errants).

3. En cas de quarantaine ou d'hospitalisation, que va-t-il arriver à mon animal ?

Les soins aux animaux constituent une « activité essentielle ». **Dans le cas où il devait vous arriver quelque chose, vous avez la possibilité de demander aux membres de votre famille ou à d'autres personnes de s'occuper de votre animal.** Si vous ne connaissez personne pouvant se charger de votre animal, nous vous conseillons de le confier à une pension ou d'engager un *pet-sitter* (un soigneur d'animaux qui viendra à votre domicile). Dans tous les cas, il convient de respecter les mesures de sécurité en application.

4. Puis-je continuer à m'occuper de mon animal même s'il ne se trouve pas à proximité de mon domicile (par exemple dans une étable, un pré ou un manège) ?

Puisque les soins aux animaux constituent une activité essentielle, chacun peut continuer à s'occuper de ses animaux (chiens, chats, chevaux...), mais aussi des animaux errants. Que votre animal se trouve dans une prairie à 5 km ou de l'autre côté de la frontière, vous avez le droit d'aller vous en occuper (par exemple le nourrir, emmener le cheval pour une courte balade afin qu'il reste pas 24h/24 dans son box). Il s'agit d'une activité essentielle.

5. Peut-on toujours nourrir et soigner les chats errants ?

Le Service Bien-être animal a confirmé qu'il **est toujours autorisé d'apporter soins et nourriture aux chats errants.**

Les activités de stérilisation et de nourrissage des chats errants peuvent donc se poursuivre. Il faut en effet éviter de compromettre les politiques de stérilisation, et empêcher des naissances massives de chatons après la saison des chaleurs. Afin d'éviter tout problème de surpopulation féline, il est impératif que les administrations communales maintiennent leur programme de stérilisation et de nourrissage.

Puisque les soins aux animaux sont considérés comme une « activité essentielle », vous pouvez également toujours vous occuper des chats errants qui se trouvent dans l'espace public (par exemple dans un parc ou un cimetière).

6. Les refuges pour animaux restent-ils ouverts et les bénévoles peuvent-ils continuer à y travailler ?

Les activités réalisées par les refuges pour animaux sont des « activités essentielles ». Les bénévoles peuvent également continuer à y travailler. **L'abandon ou l'adoption d'animaux ne peut cependant se faire que sur rendez-vous.** Dans tous les cas, il est primordial que chacun continue de respecter les mesures d'hygiène, de distanciation et de prudence.

7. Puis-je toujours me rendre chez le vétérinaire pour faire soigner mes animaux de compagnie?

Le travail des vétérinaires est une « activité essentielle ». Ils continuent donc à exercer, mais ne traitent que les cas urgents. À noter que la stérilisation de votre chat est une mesure urgente, car la saison des chaleurs commence.

Dans le cas où votre animal tombe malade ou si vous avez besoin d'un conseil, n'allez pas directement chez votre vétérinaire. Contactez-le d'abord par téléphone pour qu'il vous conseille à distance ou vous envoie une ordonnance. Vous pourrez ainsi éviter une visite.

Si une visite chez le vétérinaire s'avère indispensable, veillez à respecter les mesures de sécurité :

- prenez rendez-vous et allez seul(e) avec votre animal à la consultation (une seule personne avec son animal est admise) ;
- patientez dans votre voiture plutôt que dans la salle d'attente ;
- avant et après la consultation, lavez et désinfectez-vous les mains ;
- lors de vos contacts avec les vétérinaires, les assistants et le personnel de bureau, respectez une distance de 1,5 m ;
- payez par carte bancaire (et si possible sans contact) plutôt qu'en argent liquide.

Quelques recommandations supplémentaires émanant de l'Ordre des Vétérinaires :

- Dans la mesure du possible, les visites à domicile pour les animaux de compagnie doivent être évitées : si le propriétaire est incapable de se déplacer, il convient dans un premier temps de chercher des solutions de transport dans le cercle familial. En dernier recours, seul le vétérinaire peut décider si une visite à domicile est nécessaire;
- Les visites à domicile pour les animaux de compagnie de grande taille sont la norme. Il est recommandé de reporter les opérations de routine, les examens et les vaccinations à une date ultérieure au 5 avril 2020 ;
- En principe, les animaux de compagnie ne peuvent PAS contracter ou transmettre le nouveau coronavirus. La vigilance est de mise concernant une éventuelle transmission passive (par exemple par le toucher) par le biais des animaux de compagnie (voir transmission passive, question 2).

8. Puis-je toujours emmener mon animal chez le toiletteur ?

C'est une situation très regrettable mais les salons de toilettage sont fermés. Il n'est donc par exemple plus possible de vous y rendre pour faire toiletter votre chat à poils longs ou votre chat trop vieux ou trop malade pour se laver le pelage. Cette situation peut également poser des problèmes aux chiens dont le pelage requiert des soins professionnels spécifiques. Essayez de peigner et de toiletter votre animal de compagnie vous-même, du mieux que vous pouvez. Si les mesures de sécurité se prolongent et que la situation l'exige, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire.

IV. ROUTINE JOURNALIÈRE / HABITUDES DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

9. Puis-je encore laisser sortir mon (mes) chat(s) ?

S'il a l'habitude de sortir, il est important de ne pas maintenir soudainement votre chat enfermé à l'intérieur. Il n'y a aucune raison de penser que le virus peut se transmettre des animaux de compagnie aux humains.

10. Puis-je faire sortir mon chien ?

Même si votre chien aime beaucoup le jardin, **il ne doit pas être pour autant privé de sa promenade quotidienne.** La balade est l'un des besoins physiologiques les plus fondamentaux d'un chien. Par ailleurs, il va de soi qu'un chien ne devrait pas être contraint de faire ses besoins dans un appartement ou sur le balcon. Nous en appelons donc au bon sens des propriétaires de chiens.

Lors de la promenade, utilisez les chemins habituels et évitez les lieux trop fréquentés.

La promenade peut être réalisée en compagnie des membres de votre famille vivant sous le même toit que le vôtre, ou d'une autre personne. Les promenades en groupe sont interdites. Gardez également vos distances par rapport aux autres promeneurs et évitez tout contact physique. Après la balade, lavez le museau et les pattes du chien avec un chiffon doux. N'utilisez pas d'alcool. Lavez-vous soigneusement les mains après avoir nettoyé votre chien.

11. Puis-je me rendre en voiture dans un bois pour y promener mon chien ?

Non ; votre voiture, votre moto et les transports publics sont exclusivement réservés aux trajets essentiels, c'est-à-dire pour aller au travail, chez le médecin, chez le vétérinaire, à la pharmacie ou au supermarché. **Les promenades ne sont autorisées qu'à proximité de votre domicile.** Il est donc hors de question de prendre la voiture pour faire une randonnée à la côte ou dans les Ardennes.

12. Y a-t-il un risque de pénurie d'aliments pour animaux ?

Non. Les aliments pour animaux de compagnie restent disponibles dans les magasins spécialisés et les supermarchés. Il est également possible d'en commander en ligne.

13. Mes enfants peuvent-ils jouer dans le jardin alors que le chat du voisin y est également ?

Les coronavirus existent également chez les chiens et les chats, mais ils n'ont pas de lien avec l'épidémie actuelle de Covid-19 et ne sont donc pas transmissibles à l'humain. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'a confirmé : rien ne prouve que les animaux de compagnie jouent un rôle dans la propagation du nouveau coronavirus.

Cependant, le coronavirus peut en principe se déposer sur tout ce que l'on touche (y compris les chiens et les chats). Les animaux peuvent donc constituer un transmetteur passif, au même titre que n'importe quelle surface (comme une poignée de porte). Si une personne infectée caresse votre chien ou votre chat, le virus peut donc se retrouver sur le pelage de l'animal. C'est ce qu'on entend par « transmission passive ». Même si ce risque vous paraît exagéré, il est donc important de toujours se laver soigneusement les mains après avoir caressé un animal, et de respecter les mesures d'hygiène applicables.

14. Puis-je aller promener le chien de mes voisins (âgés) pour les aider ?

C'est autorisé, mais gardez toujours une distance de 1,5 m avec votre voisin(e). Les promenades en groupe sont interdites. Gardez également une distance avec les autres promeneurs et évitez tout contact physique. Lavez-vous soigneusement les mains après la balade.

V. L'UTILISATION PROFESSIONNELLE D'ANIMAUX

15. Puis-je encore utiliser mon animal à titre professionnel ?

Pour toute question concernant l'utilisation professionnelle d'animaux (élevage de chiens, salon de toilettage, sports équestres, etc.), nous vous conseillons de contacter l'association professionnelle concernée.